



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 Décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le six décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie sous la présidence de **BLANC-COQUAND Roger, Maire**

Présents Christophe VALLOIRE, Serge MICHEL, Sophie MONNOIS, Jean-Michel MESCAM, Noémie KURA, Richard DOMPNIER, Hassan BEN MANSOUR

Excusés : Brigitte VIOLA donne procuration à Noémie KURA

Benoît TRUCHET donne procuration à Christophe VALLOIRE

Date de Convocation : 02/11/2021

Date d'affichage : 02/11/2021

Nombre de conseillers :

En Exercice : 10 Présents : 8 Votants : 10

Election du Secrétaire de séance : Noémie KURA

Approbation du Compte-rendu de la séance du 02/11/2021:

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du
► 2 Novembre 2021 : **Il est approuvé à l'unanimité**

CONVENTIONS AMBULANCES SAISON 2021/2022

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

► **Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération

► **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions relatives à l'évacuation des blessés des pistes par les ambulances :

ROUX 2021/2022	Prix en € TTC
Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Centre Hospitalier de Saint-Jean-de-Maurienne	189
Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Cabinet Médical de La Toussuire	189
Transport depuis le bas des pistes jusqu'au Cabinet Médical du Corbier	191

- ROL pour la saison 2021/2022 au tarif de 195 € TTC

SECOURS HELIPORTES saison 2021/2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention proposée avec le **SAF** relative aux secours hélicoptés pour la saison **2021/2022** au tarif de **70.73 € TTC** par minute de vol.

Monsieur le Maire explique que le choix de l'hélicoptère engagé sur les différentes interventions sera décidé par le COS ou la Régulation, en fonction du type d'intervention et de la disponibilité des appareils ; De plus la crise sanitaire a eu un impact sur l'économie et a marqué celle de la montagne en profondeur notamment en raison de l'arrêt des exploitations et vient s'ajouter également la nécessité d'avoir un assistant de vol en place co-pilote afin d'accroître la sécurité des opérations.

Ces évolutions impliquent donc des évolutions tarifaires car le SAF va devoir faire face aux investissements, aux frais de formation et frais d'équipages supplémentaires

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ▶ **Approuve et Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

RENOUVELLEMENT DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INVESTISSEMENT DU VEHICULE DE DENEIGEMENT

L'engin de déneigement **type « UNIMOG MERCEDES »** a été remplacé pour un **KUBOTA**
Le coût de l'investissement : engin + accessoires s'élève à **96 754 € HT**,

Notre demande de Subvention pour 2021 faite auprès de la Préfecture au titre du DETR/DSIL n'a pas été retenue à cause d'un nombre trop important de dossiers néanmoins nous renouvelons notre demande pour l'année 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de renouvellement pour l'année 2022
- **Demande à la Préfecture** dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2022 une subvention pour la réalisation de cette opération
- **Autorise** Monsieur Le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR 2022

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une délibération suite aux sollicitations de Madame la Trésorière de Saint Jean de Maurienne concernant des dispositions extraites de l'article L1612.1 du code général des collectivités : « jusqu'à l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent »

Montant budgétisé : dépenses investissement 2021 : 525 300 € :

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 131 300 € : soit 25% de 525 300 €

Les dépenses d'investissements concernées sont les suivantes :

Au Chapitre 21 :

2152 installations de voirie :	20 000 €
2181 installations agencement :	5 000 €
2188 autres immobilisations :	30 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **Autorise** Monsieur le Maire à prendre une délibération

PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE DES AGENTS

Une augmentation d'environ 12% est prévue dès le mois de décembre concernant la protection sociale prévoyance des agents contracté auprès de l'organisme MNT

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité participe à hauteur de 40 € mensuel par agent (environ 70%) et qu'une révision est à étudier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ▶ **de verser** une participation mensuelle de 70 % à la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque « Prévoyance » et autorise Monsieur le Maire à prendre une délibération en ce sens

FORFAIT SAISON 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que la Société SOREMET n'offre plus le forfait saison aux agents communaux, il demande d'étudier la possibilité de le faire au nom de la Commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- ▶ D'offrir un forfait saison 2021/2022 et autorise Monsieur le Maire à prendre une délibération en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ date cérémonie des vœux 2022 : lundi 17 janvier 2022 à 19h00

Ainsi fait et délibéré en séance à Saint-Pancrace, les jours, mois et an susdits.

Fin de la séance 21h00



A Saint-Pancrace, le 7 décembre 2021
Le Maire **Roger BLANC-COQUAND**